

DEL 23-109

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 20 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Le 21 novembre 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L’an deux mille vingt-trois

Le vingt-huit novembre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Fanny PIRA, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Benoît CHAUVIN, Pierre CASTILLON, Jean-Philippe GUYON, Stéphane DALIVOUST, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Christian POIRIER, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Marie CHEVALIER, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Louis MASSARD, Philippe PAUMIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 1^{er} décembre 2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 20 novembre 2023

ETAIENT ABSENTS

Nadine JOLU (pouvoir à Alain GIBERGUES), Delphine FOUQUET (pouvoir à Maryse BAYBAY), Denis MINIER (pouvoir à Damienne FLEURY), Pascale FEGER (pouvoir à Pierre CASTILLON), Sylvain BACHELEY (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Fanny PIRA) et Jérôme DELISLE (pouvoir à Philippe PAUMIER).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse BAYBAY

OBJET : TARIF SOIREES ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Vu la délibération n°18-089 en date du 20 novembre 2018 fixant les tarifs d’activités pour le Conseil Municipal Jeunes et la Maison des Jeunes,

Le tarif des soirées organisées par la Maison des Jeunes s’élève actuellement à 6 euros et ne porte que sur l’activité « boom ».

Le tarif des soirées organisées par l’accueil de loisirs (ALSH) est également fixé à 6 euros par enfant.

Ces activités n’ont pas été revalorisées depuis 2018.

Le coût de ces soirées s’élève environ à 18 euros par personne (frais de personnel inclus).

Aussi, conformément à la logique retenue par la commune pour déterminer le montant de la participation des familles pour les activités « enfance-jeunesse » en tenant compte de leur coût de revient pour la collectivité, il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif des soirées organisées pour les enfants (ALSH), pour les jeunes (MDJ/CMJ) à 9 euros par personne.

Aucune distinction ne sera faite selon le type de soirée (la notion de « boom » disparaît de la délibération).

DEL 23-109

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de fixer à 9 euros par personne le tarif pour les soirées organisées par le service Enfance Jeunesse (ALSH, Maison des Jeunes, CMJ).

POUR :

27

CONTRE : 1

Mickaël JUIGNE

ABSTENTION : 1

Benoît CHAUVIN

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Evêque, le 29 novembre 2023

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire
Damienne FLEURY

